

NOTE AUX SECRÉTAIRES DE CLUBS

(à lire attentivement S.V.P.)

Mesdames, Messieurs les Secrétaires,

Comme chaque année, nous nous permettons de vous communiquer certaines instructions dont la simple application facilitera les échanges administratifs entre le Comité Régional et votre club.

Dans un souci de clarification, nous avons choisi d'aborder chaque sujet sous forme de chapitre.

1 - AFFILIATION DES CLUBS

Conformément à la réglementation en vigueur, les affiliations des clubs doivent être déposées au Comité Régional avant le 1^{er} décembre 2025 pour l'année civile 2026. Sachez qu'au-delà de ce délai, les coureurs des clubs non encore réaffiliés sont **libres** d'adhérer au club de leur choix.

L'imprimé est téléchargeable via le lien suivant : [Cliquez-ici](#)

Avant toute prise de licence 2026 sur l'Espace club, n'oubliez pas de pré affilier le club, en cliquant sur le bouton « Activer le club », ce qui le débloquent pour la validation des licences.

La demande d'affiliation, dûment complétée et signée, ne pourra être valablement validée que lorsque 6 licences (dont celles du président, du secrétaire et du trésorier) seront enregistrées par le Comité Régional. L'attestation d'affiliation sera alors disponible et téléchargeable sur l'Espace club. Toute personne portée sur l'imprimé d'affiliation devra être licenciée. Nous vous demandons de bien vouloir renseigner également le membre correspondant.

La demande d'affiliation devra être transmise auprès du service administratif, accompagnée du règlement (virement préconisé) correspondant au montant de l'affiliation (253 €) et s'il s'agit d'une première année d'affiliation, le tarif est de 153 €. Une facture vous sera adressée pour justifier le règlement.

2 - DEMANDES DE LICENCES

2.1 – Prise de licence :

Nous vous rappelons que la prise de licence est accessible via l'Espace licencié disponible à l'adresse <https://licence.fgc.fr/> auquel chacun peut accéder dès lors qu'il possède une adresse mail valide (nouveau licencié et renouvellement).

L'accès à cet espace se fait via l'identifiant du licencié, identifiant unique et personnel, c'est-à-dire par l'UCI ID (identifiant international) ou par le NIP (identifiant national) et par un mot de passe.

Le licencié peut ensuite déposer dans cet espace les images dématérialisées de sa pièce d'identité (recto/verso), de sa photo (en cliquant sur la silhouette qui apparaît sur sa licence) et, si nécessaire, de son certificat médical. Différentes fonctions y sont disponibles (résultats, palmarès, classements, ...).

Le président, le secrétaire, le trésorier et le correspondant du club ont automatiquement accès à l'Espace club à l'adresse <https://club.fgc.fr/> avec les mêmes identifiants que ceux qu'ils utilisent pour accéder à leur propre espace licencié. Il est possible d'ajouter d'autres utilisateurs dans l'onglet « le Club » puis « Gestion des accès ».

Dans cet espace, le club a accès à plusieurs fonctions dont les demandes de licence en attente qu'il doit vérifier et valider avant que celles-ci puissent être prises en compte par le Comité Régional. Cette validation inclut les pièces déposées par le licencié dans son espace (pièce d'identité, photo, additif licence et certificat médical le cas échéant). Il devra s'assurer du règlement du montant de la licence et des frais annexes inhérents au club (cotisation, ...).

Une fois les licences validées, un bordereau est généré. Celui-ci doit être adressé **par mail** au Comité Régional accompagné de son règlement (virement préconisé).

Après contrôle des éléments fournis et paiement des montants associés, le Comité Régional valide les licences en attente. Le licencié reçoit alors un message électronique accompagné d'un fichier PDF dans lequel sa licence apparaît et qu'il conviendra de présenter au départ des épreuves.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à prendre contact avec le Comité Régional pour vous assister dans vos démarches.

2.2 – Certificat médical :

Les compétiteurs majeurs n'ont plus à fournir un certificat médical, mais doivent **obligatoirement** passer par le **“Module Santé”** présentant des informations médicales et des questions liées qui se trouvent sur l'Espace licencié et qui sera proposé lors de la prise de licence.

Dans le cas où une réponse **“oui”** a été enregistrée, **un certificat médical** de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition portant la mention **d'un électrocardiogramme** sera demandé.

C'est pourquoi nous vous conseillons fortement d'inciter vos licenciés à utiliser le certificat médical type téléchargeable depuis l'Espace licencié ou sur le site internet du Comité Régional, afin d'éviter tout problème de conformité.

Pour les mineurs, la personne titulaire de l'autorité parentale doit attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé spécifique aux mineurs.

Dans le cas contraire, et en cas d'une ou plusieurs réponses positives, devra être produit **un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme – ou du cyclisme en compétition (selon le type de licence) - **datant de moins de six mois**.

Le Questionnaire de Santé Mineur est à renseigner et à conserver par les parents ou le représentant légal de l'adhérent. Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité de ces derniers et n'ont pas à être transmises au club ou à la fédération.

L'attestation d'utilisation du questionnaire de santé figurant sur la demande de licence FFC est obligatoirement à renseigner et à signer par les parents ou le représentant légal.

Une autorisation parentale ou du représentant légal pour les contrôles anti-dopage nécessitant une technique invasive (prélèvement sanguin notamment) devra être complétée et intégrée à l'Espace Licencié.

3 - RÉDACTION ET ENVOI DES DÉTAILS D'ORGANISATION

L'imprimé « détails d'organisation » vous invite à communiquer les renseignements utiles à l'information des coureurs et des services administratifs du Comité Régional. Selon les disciplines il est téléchargeable sur le site internet du Comité Régional dans « Nos ressources ».

4 - RÈGLEMENT DES ORGANISATIONS

Les détails d'organisation accompagnés du règlement et de la fiche de caisse n°1 doivent être transmis au Comité Régional, 1 mois minimum avant l'épreuve. Une facture sera adressée au club pour justifier le paiement.

Nous vous rappelons également que le feuillet d'assurances « RC Organisateur » n'est délivré qu'après parfait paiement (virement préconisé). Tout retard peut donc vous être préjudiciable pour finaliser votre dossier auprès des autorités compétentes.

5 - ENVOI DES ÉTATS DE RÉSULTATS

D'une manière générale, toutes les épreuves qui comportent un classement doivent faire l'objet de l'imprimé « état de résultats » <https://paysdelaloirecyclisme.fr/ressources/?recherche=%C3%A9tat>

Nous vous rappelons que le délai réglementaire étant de 48 heures, ces documents doivent être adressés de façon dématérialisée par mail à :

- sylvie.secretariat@pdl.ffc.fr (départements 44-49-85),
- s.bouley@pdl.ffc.fr (départements 53-72).

Le dossier de l'épreuve devra être accompagné des pièces suivantes :

- l'imprimé « État de résultats »
- le classement en Excel et PDF *
- l'état d'engagements et de reversement
- la liste des véhicules suiveurs pour les épreuves « Route » uniquement
- la fiche technique d'appréciation
- les feuilles d'émargement des coureurs, y compris celle complémentaire des engagés sur place

*L'envoi du fichier est **indispensable** pour que les résultats de vos épreuves puissent apparaître sur le site internet du Comité Régional et être pris en compte dans le cadre du classement par points FFC ainsi que pour assurer la répartition des grilles de prix.

Une pénalité administrative de 20 € sera appliquée pour chaque épreuve pour laquelle les états de résultats n'auront pas été reçus dans les huit jours suivant l'épreuve.

Des évolutions sont à venir sur la gestion des résultats au cours de l'année 2026, le Comité Régional reviendra vers vous dès que le dispositif sera opérationnel.

Bien sûr, tous les états de résultats doivent mentionner les noms et qualités des arbitres, juges et chronomètres et être signés par eux. Ne pas oublier également d'indiquer le nombre de partants.

6 - DROITS D'ENGAGEMENT POUR LA ROUTE/PISTE/CYCLO-CROSS

Les droits d'engagement ne devraient subir aucun changement par rapport à l'an passé (sous réserve de validation de la tarification régionale).

L'engagement des U15 et des U17 est fixé à 6,50 € minimum et à 8 € maximum (part revenant au Comité Régional 3,50 €, le reste revenant intégralement au club).

Par exemple, si le droit d'engagement est fixé à 8 €, la part revenant à l'organisateur sera de 4,50 €.

L'engagement des coureurs Elite - Open - Access est fixé à 8,50 € minimum (part revenant au siège fédéral et au Comité Régional) et aucun montant maximum, la différence revenant à l'organisateur.

Pour les épreuves réservées **exclusivement** aux coureurs Access, que ce soit sur Route, sur Piste ou en Cyclo-Cross, l'engagement est fixé à 3 € minimum (part revenant au Comité Régional) et à 20 € maximum, la différence revenant intégralement à l'organisateur.

Le reversement des licenciés "Access" participant aux épreuves Route Elite-Open-Access sera le même que sur une épreuve "Access" seule.

Dans toutes les catégories, l'engagement sur place est majoré de 2 € pour les U15/U17, de 0 à 5 € pour les épreuves Access seules et Elite/Open/Access. Cette majoration revient intégralement à l'organisateur.

Aussi, nous remercions les clubs organisateurs de bien vouloir respecter cette disposition afin, d'une part, de respecter la réglementation fédérale en vigueur et, d'autre part, d'éviter tout conflit inutile avec les coureurs qui s'engageraient sur place, quelle qu'en soit la raison.

L'État de reversement doit comporter le nom de l'arbitre ou délégué chargé de veiller à la sincérité des engagements déclarés et au respect du règlement en la matière. En cas de litige, cette personne sera notre interlocuteur.

Il est également important d'y faire figurer le nombre total de partants car celui-ci influe directement sur le calcul des points FFC attribués aux coureurs dans l'épreuve considérée.

7 - VERSEMENT DES SOMMES DUES AUX CLUBS PAR LE COMITÉ RÉGIONAL

Les sommes dues aux clubs par le Comité Régional (versement de la part des engagements réalisés par internet revenant à l'organisateur, répartition des prix, ...) sont versées par **virement bancaire**. Le Comité Régional vous sollicitera s'il ne possède pas encore vos coordonnées bancaires (BIC/IBAN) afin d'éviter tout retard dans le règlement des sommes qui vous sont dues.

8 - TITRES DE PARTICIPATION TEMPORAIRES

Le **Pass Accueil Jeune** est un titre de participation temporaire dématérialisé proposé par les clubs aux jeunes de moins de 17 ans au 31 décembre de la saison de référence, valable 1 mois, pour découvrir les différentes disciplines cyclistes et les activités proposées par les clubs. Il donne un accès temporaire à l'ensemble des activités accessibles avec la licence Jeunesse dans la catégorie d'âge du détenteur. Le Pass Accueil Jeune ne peut être souscrit qu'une année sur deux à partir de l'**Espace club**. Le montant du Pass Accueil Jeune est déductible dans un délai de 3 mois à partir de la fin du Pass, du tarif appliqué à une licence Jeunesse.

Le **Pass Découverte** est un titre de participation temporaire dématérialisé et instantané, ouvert à tous (à partir de 17 ans), proposé sur l'Espace club ou dans l'Espace licencié.

Ce titre de participation, valable 1 mois, donne un accès temporaire à l'ensemble des activités accessibles avec la licence Sport ou Compétition dans le cas où l'épreuve est ouverte à la catégorie Access. Le Pass Découverte ne peut être souscrit qu'une année sur deux. Le montant du Pass Découverte est déductible dans un délai de 3 mois à partir de la fin du Pass, du tarif appliqué à une licence.

Le **Pass Assistance Organisation** est un titre de participation temporaire dématérialisé d'une durée de validité d'1 mois, proposé sur l'Espace club ou dans l'Espace licencié. Ce titre peut être souscrit 2 fois au cours de l'année.

Il est valable pour les chauffeurs de voiture de l'échelon course d'une épreuve régionale et les pilotes motos « sécurité » dans les épreuves de contre la montre et les cyclosporives du calendrier régional, national et international.

9 - ASSURANCES

Pour toute question relative à l'assurance ou une déclaration de sinistre, nous vous invitons à consulter le site internet WTW dédié à la Fédération Française de Cyclisme : <https://velo.ffc.fr/se-licencier/assurances/> ou à contacter directement les services de l'assureur.

Une question ?
09 72 72 01 38
ffc@wtwco.com

10 - DROITS SACEM

Le Comité Régional a conclu un contrat groupé avec la SACEM permettant aux clubs de bénéficier d'un tarif privilégié pour régler les droits dus à cette dernière lorsqu'ils diffusent de la musique lors de leurs manifestations.

Ce tarif correspond à peu près à une remise de 50% par rapport au tarif appliqué si le club contracte directement avec la SACEM sans passer par le Comité Régional.

Pour bénéficier du tarif privilégié, il est **impératif** de déclarer les épreuves concernées auprès du Comité Régional en début d'année. Après avoir rassemblé l'ensemble des épreuves qui lui ont été déclarées, celui-ci adresse à la SACEM, fin février, la liste des manifestations concernées. La SACEM facture ensuite au Comité Régional le montant global qui lui est dû sur la base des épreuves figurant dans la liste.

Cette procédure ne permet malheureusement ni ajout ni retrait d'une épreuve en cours de saison. Le montant du droit est donc dû, même en cas d'annulation d'une épreuve, quelle qu'en soit la raison.

Dans cette opération, le Comité ne sert que d'intermédiaire en collectant les fonds que la SACEM lui refacture. Pour 2026, le montant du droit à régler ne nous a pas encore été communiqué par la SACEM.

Vous trouverez ci-dessous le barème applicable en fonction de la jauge retenue : (*Jauge estimée en rapport avec le récépissé qui vous aura été fourni par la préfecture lors du dépôt de votre déclaration. Dans le cas contraire, il faudra effectuer l'estimation au plus réel.*)

Capacité de l'enceinte	Montant TTC par jour de course
jusqu'à 250 personnes	57,80 €
jusqu'à 500 personnes	63,59 €
jusqu'à 1 000 personnes	71,53 €

jusqu'à 2 000 personnes	82,26 €
jusqu'à 5 000 personnes	96,64 €

Dès que nous connaissons le montant exact, nous vous en informons par courrier électronique.

Bien évidemment, le club n'est pas obligé de souscrire à ce contrat, notamment si l'épreuve est déjà couverte d'une autre façon (Comité des Fêtes, ...) ou s'il préfère contracter directement avec la SACEM.

Par contre, s'il choisit les conditions proposées par la SACEM au Comité Régional, il doit faire en sorte que son épreuve soit valablement inscrite **en début d'année** sur la liste des manifestations ayant opté pour ce contrat.

11 - COUPON SPORT ANCV ET PASS'SPORT

Les coupons Sport ANCV sont déductibles du montant de la licence et doivent être adressés par courrier auprès du service comptabilité du Comité Régional.

Le Pass Sport est une aide financière de 70 € par jeune éligible pour couvrir tout ou partie des frais d'inscription dans un club, association sportive ou salle de sport partenaire. Il prend la forme d'une réduction immédiate lors de l'inscription.

Cette aide du ministère chargé des Sports s'adresse aux enfants et aux jeunes qui rencontrent des obstacles à la pratique sportive – qu'ils soient d'ordre financier, social ou liés à un handicap. L'objectif : leur permettre d'accéder durablement à une activité physique encadrée, au sein d'un environnement structurant, éducatif et sécurisé.

Pour le club, les démarches sont à effectuer sur le compte asso du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 afin que le club puisse obtenir le remboursement du Pass Sport.

Toutes les informations sont disponibles sur le site : <https://www.pass.sports.gouv.fr/>

12 - FONDS DE FORMATION

Chaque club dispose d'un compte « fonds de formation » ouvert à son nom dans les livres du Comité Régional.

Ce compte est alimenté par les indemnités « fonds de formation » versées au Comité Régional, au bénéfice du club quitté, par les coureurs U15, U17, Elite (H/F), Open 1 (H) qui quittent le club dans le cadre de la procédure des mutations.

Les fonds ainsi récoltés peuvent être mobilisés par le club, à concurrence du solde disponible, pour couvrir des frais de formation liés à l'activité cycliste du club.

Ces fonds appartiennent au club, n'hésitez pas à nous solliciter si vous souhaitez les mobiliser. Toute demande doit émaner du Président du club.

CONCLUSION

Toutes les précisions qui font l'objet de cette présente note ne sont pas exhaustives et nous sommes même persuadés que des interrogations peuvent se poser. Aussi, nous restons à votre disposition pour toutes les précisions dont vous pourriez avoir besoin dans l'accomplissement de vos démarches administratives et comptables. Le rôle de l'équipe administrative est, avant tout, d'être au service de nos clubs et de nos licenciés, n'hésitez pas à nous solliciter.